

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 décembre 2023

Objet : Autorisation de conventionner sans travaux 18 logements intermédiaires en logements sociaux au 83 rue Pierre Brossolette à Courbevoie

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Madame Catherine MORELLE - Madame Chantal LABORDA - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Hugo DAPINO - Monsieur Luc AIT AISSA - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Gérard HUOT

Ont donné pouvoir :

Madame Raymonde MADRID à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Etaient excusés :

Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE
Monsieur Guy QUENNEVILLE
Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS

Etaient absents :

Madame Victoria DOGNIN

LE CONSEIL

Vu l'article 831-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui dispose que seuls les bailleurs définis en son alinéa 2° peuvent conventionner sans travaux aidés les logements leur appartenant ;

L'office souhaite conventionner un ensemble immobilier existant de 18 logements PLI (financés en 1993), dont il est propriétaire, situé 83 rue Pierre Brossolette à Courbevoie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 7 T2 – 7 T3 – 2 T4 – 2 T5
- D'une surface habitable totale de 1 384,40 m²
 - o dont 437,00 m² pour les financements PLUS
 - o et 947,40 m² pour les financements PLS
- D'une surface utile totale de 1 426,85 m²
 - o dont 446,00 m² pour les financements PLUS
 - o et 980,85 m² pour les financements PLS

Le prêt locatif intermédiaire a été intégralement remboursé à la date du 06 juillet 1999, de telle sorte que le régime locatif conventionné pourra s'appliquer aux locataires lors de la prise d'effet du régime du conventionnement ;

Le montant des loyers est le suivant :

- avant conventionnement : 13 597,12 €/mois (valeur octobre 2023)
- après conventionnement : 13 837,10 €/mois (valeur 2023 selon les loyers plafonds publiés au Journal Officiel)

Le conventionnement serait réalisé comme suit :

- 6 logements PLUS (3 type 2, 2 type 3, 1 type 4)
- 12 logements PLS (4 type 2, 5 type 3, 1 type 4, 2 type 5)

Ce conventionnement remplirait ainsi un double objectif :

- augmenter le parc de logements sociaux de l'OPH et atteindre le nombre de 12 000 logements conformément au seuil minimum fixé par la loi ELAN.

- augmenter le nombre de logements sociaux à Courbevoie (décompte SRU),

Une convention APL sera signée avec les services de l'Etat ;

Ce conventionnement permettra progressivement aux locataires en place et aux nouveaux entrants de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) ;

Le conventionnement de l'immeuble aura pour conséquence la réservation de 30% des logements au bénéfice de l'Etat, soit un total de 6 logements (2 PLUS et 4 PLS). Il restera 12 logements non réservés au bénéfice de Rives de Seine Habitat (4 PLUS et 8 PLS) ;

Vu le dossier déposé en Préfecture des Hauts-de-Seine pour l'obtention du conventionnement des 18 logements au 83 rue Pierre Brossolette à Courbevoie ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Madame le Président ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve la demande de conventionnement d'un ensemble immobilier existant de l'OPH de 18 logements, dont il est propriétaire, situé 83 rue Pierre Brossolette à Courbevoie

Article 2 : Autorise le Directeur Général à signer les conventions de réservation.

Résultat des votes : 22 voix pour

La délibération N°18 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

ADOPTÉ
Pour l'extrait Conforme
Le Président,


